

## Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2005

- ↵ **Travaux d'enfouissement de réseaux téléphoniques :** A l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux téléphoniques exécutés en coordination avec les travaux d'enfouissement de réseaux électriques, l'opérateur de télécommunication doit prendre à sa charge une partie du coût.  
La contribution exigible à l'opérateur est définie par l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 51 de la « loi pour la confiance dans l'économie numérique » du 21 juin 2004.  
La société France TELECOM, représentée par sa Direction Régionale Midi-Pyrénées, propose au Président du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn de signer une convention spécifique visant à simplifier l'application de cet article, tout en respectant l'équilibre financier défini par la loi.  
Le Conseil Municipal, décide de donner mandat au Président du SDET afin de signer ladite convention en son nom.
- ↵ **Modification des Statuts du S.D.E.T. :** Vu la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (S.D.E.T.) en date du 07 décembre 2004 portant décision de modifier ses statuts.  
Après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification envisagée.
- ↵ **Subvention Solidarité Communes :** Suite au raz-de-marée en Asie du Sud-Est, et à l'appel à la solidarité des Maires du Tarn, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 300 euros à « Solidarité Communes ».
- ↵ **Désignation de Représentants Communaux auprès du Syndicat Mixte du Parc Régional du Haut-Languedoc :**  
A la suite de l'annulation des statuts par le Tribunal Administratif de Montpellier, le 02 mars 2004, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a, par arrêté préfectoral du 18 janvier 2005, adopté les statuts du Parc Régional du Haut-Languedoc.  
En conséquence, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la Commune auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.  
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne comme délégué :
- Monsieur Damien CROS,
  - Monsieur Frédéric NERI.
- ↵ **Modification tableau des effectifs :** Suite aux avis favorables relatifs aux avancements de grade et à la promotion interne émis par la Commission Administrative Paritaire, le Conseil Municipal décide la modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

| Cadres Emploi                       | Grade du Cadre supprimé      | Grade du Cadre créé        | Nombre d'emploi permanent |
|-------------------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Agents de Maîtrise Territoriaux     | Agent de Maîtrise            | Agent de Maîtrise qualifié | 1                         |
| Agents Techniques Territoriaux      | Agent Technique              | Agent Technique qualifié   | 2                         |
| Agents Administratifs Territoriaux  | Agent Administratif qualifié |                            | 1                         |
| Adjoint Administratifs Territoriaux |                              | Adjoint Administratif      | 1                         |

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005.